

PROCÉDURE DE PERFECTIONNEMENT

DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Service émetteur : Direction générale
Instance décisionnelle : Comité de perfectionnement
Date d'approbation : Le 2 décembre 1993
Dernière révision :

Les présentes procédures ont pour but de guider les cadres désirant participer à une activité de perfectionnement.

Demande de participation

Toute demande de perfectionnement doit être adressée au supérieur immédiat sur le formulaire prévu à cet effet, pour examen et recommandation.

La demande est ensuite acheminée au secrétaire du comité de perfectionnement pour étude et décision.

Demande de remboursement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Réunion du comité de perfectionnement

Lorsqu'une demande de perfectionnement dûment complétée parvient au comité, le secrétaire convoque le comité dans les cinq (5) jours suivants.